

**Convocation envoyée le : 24 août 2022**

**Membres en exercice : 97 titulaires 61 suppléants**

**Nombre de présents : 62**

**Nombre de votants : 71**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 août, s'est tenu le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale à la salle des fêtes de La Palun à Buis-les-Baronnies, sous la présidence de Thierry DAYRE

**Etaient présents : 62 (dont 7 suppléants)**

Marc HAMARD - Éric RICHARD - Annie FEUILLAS - Christian THIRIOT - Jean-Luc PERNET (suppléant) – Patrick MEGE (suppléant) - Sébastien BERNARD - Rémy CLEMENT - André DONZE - Juliette HAÏM - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI - Philippe CAHN - Jean-Michel LAGET - Laurence CHAUDET - Denis CONIL - Patrick LEDOUX – Eric LYOBARD (suppléant) – Alain GRIOL (suppléant) Michel VINCENT (suppléant) - Pascal CIRER METHEL - Jérôme BOMPARD - Michel GREGOIRE - Monique BALDUCHI - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Didier LAFFITTE - Aurore AMOURDEDIEU - Martine BERGER-SABATIER - Monique BOTTINI - Florence BOUNIN - Christian CARRERE - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME – Aurélie LOUPIAS - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSEN - Odile PILOZ - Thierry TATONI - Isabelle TEISSEYRE - Christian TEULADE - Roger VIARSAC - Alan PUSTOCH - Olivier SALIN - Annelise FAREL - Fabienne BARBANSON - Claude CHAMBON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT – Alain BOULET (suppléant) - Alain FRACHINOUS - Christine ROUSSIN - Alexandre PENIGAUT - Patrick TITZ - Claude BAS - Alain NICOLAS – Eliane GAUTHIER (suppléante) - Jacques NIVON

**Etaient absents ou excusés : 33**

Lionel FOUGERAS - Gines ACHAT - François GROSS - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES - Sébastien ROUSTAN - Georges ROMEO - Gérard TRUPHEMUS - Sébastien DUPOUX - Mathieu ANDRE - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Brigitte DUC - Christian CORNILLAC - François GIRAUD - Stéphanie POUYET - Didier GILLET - Géraud BONTOUX - Didier ROUSSELLE Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Louis AICARDI - Gilbert MORIN - Martial BONNEFOY - Jean-Louis NICOLAS - Didier GIREN - Marc BOMPARD - Véronique CHAUVET - Muriel BREDY - Nadège RANCON - Gérard PEZ - Jason DUQUESNOY - Claude SOMAGLINO

**Excusés ayant donné pouvoir : 9**

Yoann GRONCHI a donné pouvoir à Denis CONIL – Odile TACUSSEL a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Laurent CHAREYRE a donné pouvoir à Jean GARCIA - Sylvie GARNERO a donné pouvoir à Pascal CIRER METHEL - Pierre COMBES a donné pouvoir à Jean-Luc GREGOIRE - Marie-Christine LAURENT a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Mireille QUARLIN a donné pouvoir à Jacques NIVON - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN - Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Thierry DAYRE

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Monique BALDUCHI est désignée secrétaire de séance.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AOUT 2022

### **Installation d'un nouveau Conseiller communautaire**

Suite au décès de Monsieur Christian BARTHEYE, la Commune de Montréal-les-Sources a procédé, en date du 9 juillet 2022, à l'élection d'un nouveau conseil municipal et a élu Monsieur Didier LAFFITTE, Maire de la commune et désigné comme délégué titulaire au Conseil communautaire de la CCBDP.

Monsieur le Président procède à l'installation, à compter de ce jour, au sein du Conseil Communautaire, de Monsieur Didier LAFFITTE en tant que conseiller titulaire et de Madame Gaëlle BALDUCHI en tant que conseillère suppléante.

### **Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)**

Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique **confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires.**

Dans cette perspective, le 28 décembre 2020, le Préfet de département ainsi que la Présidente du Conseil départemental de la Drôme ont réuni les intercommunalités du territoire. Les périmètres des EPCI ont été retenus comme périmètres des CRTE.

Dès lors, les CRTE drômois ont été dotés, pour la période 2021/2026, d'une enveloppe totale de 32,4 M€ mobilisable dans le cadre des dispositifs DSIL Relance, DSIL, DETR et FNADT. Ces actions financées seront principalement celles qui contribuent à la transition écologique (18,8 M€), à la compétitivité des territoires (1,4 M€) et à leur cohésion (12,2 M€). A ces financements, assurés par l'Etat dans le cadre du Plan de Relance, s'ajouteront les moyens financiers mobilisés par le Département.

Afin de prendre connaissance des conditions de contractualisation des projets communaux et intercommunaux qui seront inscrits dans le CRTE 2023, au titre des financement « Etat », Monsieur Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons et Monsieur Rachid KOOB, Chef de projet Cohésion du territoire (DDT de la Drôme) présentent la méthode et le calendrier à respecter pour assurer le financement des projets envisagés (présentation jointe).

Thierry DAYRE remercie de leur présence Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur KOOB, ainsi que Cécilia LAURENT, agent CCBDP qui sera l'intermédiaire pour le CRTE.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle qu'une première réunion a eu lieu pour présenter les objectifs du premier CRTE.

L'idée est de rapprocher, autant que possible, la gouvernance des démarches (car il existe plusieurs contractualisations entre l'Etat et les collectivités) et de les rassembler dans un seul document contractuel.

Il tient à insister sur un point : toutes les actions inscrites ou à inscrire doivent passer au timing de la transition énergétique, ce qui veut dire se poser la question de l'énergie.

Il informe que deux grandes rencontres auront lieu cet automne :

- une conférence sur l'énergie qui abordera l'ensemble des sujets liés à l'électricité, le gaz... ;
- une autre au sujet de la sécheresse et de la gestion de l'eau. L'arrêté de 2019 a été appliqué mais il faut maintenant avoir des échanges et définir les priorités et le cadre réglementaire le plus adapté aux situations locales.

Le Sous-Préfet précise que, sur le secteur de Nyons, cet été, 4 communes ont été en situation de grande crise, quelques-unes en vigilance renforcée et d'autres en alerte.

Il ajoute que, concernant la gestion de l'eau, certaines communes sont encore au forfait et cette situation sera à étudier de plus près afin que tout le monde passe par la tarification. Il souligne qu'il est possible de solliciter des financements auprès de l'Etat (via la DETR) quand on met en place pour la première fois la tarification.

Le Sous-Préfet indique qu'il faut en profiter pour résorber les faiblesses des réseaux et accompagner les projets agricoles et la transition.

Sur la question de l'eau, Rachid KOOB informe que l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires qui accompagne dans le déploiement de la démarche CRTE) va rencontrer prochainement le CEREMA à ce sujet.

Rachid KOOB présente ensuite les éléments de cadrage du CRTE et précise que la circulaire du 4 janvier 2022 vise à travailler sur l'avenant du CRTE pour poursuivre cette dynamique. Cet avenant va permettre de mettre à jour la maquette financière 2022 qui sera envoyée aux communes (donc les projets qui ont été financés sur 2022) et prévoir les projets sur 2023 et au-delà dès qu'ils sont connus ou a minima identifiés.

Sébastien BERNARD s'étonne que les communes n'aient toujours pas reçu les arrêtés de la DETR 2022 au 1<sup>er</sup> septembre. Monsieur le Sous-Préfet dit que cela va arriver prochainement.

Rachid KOOB indique que la maquette est un outil de synthèse qui permet de structurer les projets en termes de financement selon 4 ou 5 axes stratégiques. Cette maquette sera utilisée pour les projets communaux et intercommunaux. La date butoir pour la signature de l'avenant est avant le 31/12/2022, donc les éléments de la maquette doivent être transmis au plus tôt par les communes afin que Cécilia LAURENT en fasse la synthèse et cela représente une charge importante car il y a 68 maîtres d'ouvrage à renseigner dans ce tableau.

Michel GREGOIRE souhaite évoquer la question de la DECI pour laquelle des études ont été financées mais les arrêtés de financement n'ont toujours pas été reçus et il demande quelle est la part du CRTE et de la DETR pour financer le programme d'investissement de la CCBDP.

Par ailleurs, il dit qu'il serait intéressant d'avoir la liste de ce qui n'est pas éligible au CRTE (ex : une chapelle provençale qui aurait besoin d'une simple rénovation sans faire appel à la transition écologique) car, selon lui, il n'est pas utile de monter le dossier auprès de l'Etat si cela ne rentre pas dans les critères d'éligibilité.

Enfin, il évoque l'artificialisation qui est un sujet sensible et dit qu'il craint d'entrer dans une sanctuarisation de notre territoire dans lequel on ne pourra plus rien faire. Il demande ce que cela veut dire quand on parle d'artificialisation dans le CRTE car il ne voit pas ce que cela vient faire ici.

Le Sous-Préfet répond aux trois interrogations de Michel GREGOIRE :

- Sur la DECI, il dit que nous sommes devant un défi quant aux attentes des communes et les capacités financières de l'Etat à pouvoir y répondre. Cela se compte en millions et il n'est pas possible que l'enveloppe de la dotation y soit consacrée dans sa quasi-totalité. Il y a un principe de réalité, que regarde le juge, notamment si la commune a eu la volonté de faire le schéma et si on lui a donné les moyens pour la mise en œuvre (il existe une jurisprudence abondante sur le sujet de la responsabilité).

Il y a eu de la concertation avec plusieurs vice-présidents de la CCBDP pour travailler le sujet et le Sous-Préfet a augmenté fortement la part consacrée à la DECI par rapport à l'année dernière (314 000 € pour cette année). Sur les Baronnie, les critères qui ont été retenus sont les communes qui n'avaient pas bénéficié d'un financement des études par le Conseil départemental, le fait qu'elles soient en capacité de démarrer tout de suite leurs travaux, que l'enveloppe soit suffisamment restreinte pour servir à un certain nombre de communes et ainsi avancer dans la mise en œuvre. Le Sous-Préfet a encore des arbitrages à faire.

- Sur la question : « si un de mes projets n'est pas dans le CRTE, est-ce qu'il sera financé ? », le Sous-Préfet rappelle que l'inscription du dossier au sein du CRTE représente une priorité de financement mais pas une exclusivité de financement. Ce qui veut dire que l'on peut mettre dans la grille d'auto-évaluation des petits projets patrimoniaux, qui ne seront pas des priorités mais qui pourront être retenus dans le cadre des dotations de l'Etat.

Il ajoute que l'on ne connaît pas à ce jour le contenu de la loi de finances 2023 ; nous sommes aujourd'hui dans une phase de débat et le Sous-Préfet n'est pas en mesure de dire à quelle hauteur seront les dotations respectives. Il indique que le Gouvernement réfléchit à la mise en place d'une dotation spécifique de transition écologique qui sera particulièrement dédiée à des dossiers structurants en la matière.

- Sur le sujet du zéro artificialisation nette (ZAN) sur lequel nous avons débattu à nombreuses reprises, le Sous-Préfet rappelle que Mme NUTI a eu l'occasion d'y revenir courant mai. Il ajoute que le débat revient régulièrement dans les travaux assez complexes de mise en œuvre du SCoT. Sur ce territoire, il n'y a pas de dimensions de friches et il ajoute que dans nos projets ZAN, il faut penser parkings désimperméabilisés, rafraîchissements naturels de la voie par les végétaux. L'enjeu du ZAN est un enjeu d'aménagement plus global de la zone d'ensemble du SCoT et le Sous-Préfet dit qu'il connaît les préoccupations des élus de la CCBDP sur les inquiétudes qui seraient de dire que ce territoire est un territoire de compensation de tous les projets denses qui sont en cours sur la vallée du Rhône. La DDT a bien identifié ce sujet.

Rachid KOOB complète ces informations en rappelant que le SRADDET doit être territorialisé et qu'il ne va pas donner les mêmes objectifs selon si on est en agglomération dense ou sur une commune rurale. Il ajoute qu'il n'est pas question de bloquer toute urbanisation à certains endroits pour les laisser à d'autres mais d'avoir une équité et une répartition à l'échelle géographique des objectifs du ZAN. Ces sujets seront encore en discussion dans les prochains mois.

Christelle RUYSSCHAERT dit que cela devance le point d'étape du SCoT qui sera abordé au prochain Conseil communautaire et notamment la question du ZAN et de la note d'enjeux des services de l'Etat, car c'est ce que nous défendons de façon hebdomadaire depuis plusieurs mois, aussi bien au sein du SCoT que dans des instances supérieures, à savoir le fait que la loi Climat et Résilience, avec cette question de réduction de consommation foncière, ne se fasse pas au détriment des zones rurales qui elles-aussi ont le droit de se développer.

Elle précise que cette loi trace une trajectoire avec une première étape en 2030 et à l'horizon 2050 avec le ZAN pour une réduction de 50 % avec des discussions qui ont lieu au niveau régional. Ce sont les Régions, au travers de leur SRADDET, qui ont le pouvoir d'arrêter pour savoir quel territoire va faire tel effort et la grosse bataille que nous avons au sein de la Conférence des SCoT au niveau régional est d'avoir un rôle de propositions auprès des deux régions pour essayer de défendre au mieux nos intérêts à l'échelle de notre SCoT et ensuite pour les Baronnie.

Philippe CAHN dit que dans le cadre du ZAN, il n'a pas été évoqué les friches agricoles qui se développent et il demande si cela pourrait rentrer dans l'un des axes de l'avenant du CRTE afin de pouvoir intervenir à ce niveau-là et permettre à des agriculteurs de se développer ou de s'installer car ils ne trouvent pas de terrains alors que sur la même commune il y a des friches importantes laissées à l'abandon.

Philippe CAHN demande, également, si tous les dossiers déposés doivent passer par la grille du CRTE. Il donne comme exemple les dossiers dans le cadre du ZRR avec de l'aménagement pour l'eau et de l'assainissement avec des demandes auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental et il demande si, en plus, il faut remplir la maquette du CRTE sachant qu'il n'y aura pas de subventions complémentaires.

Sur le DECI, Philippe CAHN a entendu qu'il n'est pas possible pour l'Etat de répondre à l'attente des communes mais il tient à préciser que ce ne sont pas les communes qui ont été à l'initiative de ça mais bien une demande de l'Etat auxquelles se sont pliées les communes. Il aimerait savoir si, dans les dossiers de DECI, le fait que certaines communes qui ne sont pas propriétaires et qui devront faire l'acquisition de terrains pour mettre une citerne est subventionnable.

Le Sous-Préfet précise que la maîtrise foncière n'est jamais subventionnable. Il souligne que c'est une loi qui définit un cadre et le législateur s'est présenté comme étant très décentralisateur dans cette loi, car il a renvoyé à des schémas départementaux à géométrie variable avec un cadre minimal qui devait être respecté et qui permettait des adaptations.

Dans le département de la Drôme, il y a eu des choix concertés et dans d'autres départements, il a été fait d'autres choix. Le Sous-Préfet ne se prononcera pas sur ce qui relève d'un niveau d'exigence plus important sur certains points et peut-être moins sur d'autres et il précise que le règlement départemental n'est pas le résultat d'une opposition de l'Etat mais d'une négociation et d'une discussion au plan local qui a abouti à un règlement qui doit être mis en œuvre sauf à ce que l'on revoie, à un moment donné, la règle du jeu tout en restant dans le cadre minimal.

C'est notamment une chose sur laquelle il y aura des échanges avec le Conseil départemental lorsque le rapport qui va être remis de manière définitive de l'Inspection générale de la sécurité civile qui classera les départements pour voir où cela se passe bien et là où c'est compliqué. En fonction de cela, il préconise de faire un toilettage et de reprendre la plume pour réécrire ce schéma départemental. Le Sous-Préfet confirme que ce n'est pas une décision unilatérale de l'Etat mais des situations à géométrie variable et la situation où l'on se trouve aujourd'hui en Drôme est quelque peu différente dans le Vaucluse, notamment dans les Hautes-Alpes.

S'agissant des friches agricoles, le Sous-Préfet reconnaît que c'est un enjeu majeur car on se retrouve dans des situations particulièrement compliquées sur le territoire des Baronnies où on a de jeunes éleveurs qui souhaiteraient s'installer et qui se trouvent dans une commune où il y a une quantité de friches agricoles mais qui, malgré cela, ne trouvent pas de baux ruraux pour s'installer.

Fort de ce constat, Monsieur le Sous-Préfet estime que ce sujet pourra être abordé dans le cadre du CRTE tout en attirant l'attention des élus sur le point suivant : la loi sur les baux ruraux s'accompagne de telles contraintes que bien souvent les propriétaires de terrains hésitent à mettre leurs biens en location. Agir sur ces contraintes nécessite pour les élus locaux de saisir le pouvoir législatif via les représentants parlementaires.

Rachid KOOB dit qu'au sujet des friches agricoles, c'est lié forcément à la question du foncier et d'économie du foncier. C'est un sujet à aborder dans le Comité de suivi du CRTE et potentiellement d'avoir une réflexion plus poussée sur le sujet du foncier agricole afin que cela apparaisse comme une action thématique du CRTE.

Concernant le financement de dossier par d'autres partenaires, il est important de les faire apparaître car le CRTE reprend l'ensemble des actions du territoire.

En marge du CRTE et à toutes fins utiles, Jean GARCIA veut préciser, que dans le contrat ZRR initié à la CCBDP, les financements ont été négociés avec le Département et l'agence de l'eau en fonction des demandes des communes et celles-ci n'auront plus qu'à déposer leurs dossiers de subventions auprès des organismes pour obtenir des financements.

En ce qui concerne le CRTE, Jean GARCIA comprend que les demandes des communes seront centralisées et synthétisées par la CCBDP. Il souhaite savoir si la Sous-Préfecture attend que la CCBDP assure un rôle d'arbitrage. En outre, il demande si le fait qu'une action soit inscrite au CRTE entrainera automatiquement son financement.

Rachid KOOB confirme que la Communauté de communes n'est pas là pour arbitrer des projets que les communes voudraient faire remonter mais ceux-ci doivent avoir du sens au niveau de la transition écologique (voir la grille d'auto-évaluation qui reprend les critères d'éligibilité). Dans le cas d'un projet strictement patrimonial sur un équipement communal, qui ne cocherait pas toutes les cases sur la transition écologique, il ne serait pas judicieux de le mettre dans le CRTE mais la commune aura la possibilité de le porter seule car c'est bien elle, en tant que maître d'ouvrage, qui va suivre ses demandes de financement et pas la Communauté de communes.

Le Sous-Préfet précise, qu'au moment du choix, on regardera cette grille et il sera, lui-même, attentif aux projets les plus vertueux, même pour les projets concernant les petits patrimoines qui font la richesse du territoire des Baronnies. L'inscription des actions au CRTE n'empêche pas automatiquement leur financement.

Rachid KOOB dit qu'il n'y a pas d'arbitrage de la part de la CCBDP mais une synthèse et un échange sur les projets communaux.

Il explique comment remplir la grille d'auto-évaluation en donnant des exemples concrets et précise qu'elle sera envoyée prochainement aux communes. Il se tiendra à leur disposition pour les accompagner dans des cas un peu particuliers.

Il rappelle que l'exercice pour les communes consistera à :

1. Savoir lister l'ensemble de leurs projets ;
2. Savoir les auto-évaluer dans le sens de cette transition écologique ;
3. Faire remonter les projets dans la maquette financière pour permettre à la Communauté de communes de réaliser la synthèse.

Tout cela doit se faire au plus tôt car Cécilia LAURENT doit réaliser la synthèse et proposer l'avenant qui sera mis à la relecture du Sous-Préfet puis il conviendra de convoquer le Comité de pilotage et enfin prévoir une date pour les signatures.

Rachid KOOB termine sa présentation en listant les financeurs et partenaires associés au CRTE qui est un contrat multipartenarial. Chaque commune doit trouver ses partenariats pour la réalisation de ses projets comme elle le fait traditionnellement.

Il informe également sur la gouvernance et l'évaluation des CRTE avec des instances de pilotage et une réunion de l'ensemble des EPCI en préfecture deux fois par an permettant de suivre l'avancée des projets et l'actualisation des priorités.

Pour conclure, il rappelle les attendus pour l'avenant du CRTE 2022 :

- mise à jour de la maquette financière annuelle 2022 ;
- mise à jour de la maquette financière pluriannuelle 2023-2026 ;
- développer les partenariats notamment financiers ;
- mise à jour du CRTE au regard de l'avancée du projet de territoire ;
- accentuer les actions dans le sens de la transition écologique.

Sébastien BERNARD veut savoir si la maquette financière à faire pour la fin de l'année devra aussi intégrer les projets pluriannuels jusqu'à la fin du mandat. Rachid KOOB dit que si la commune a la capacité d'avoir une estimation sur un projet après 2022, elle peut l'inscrire dans le CRTE ce qui permettra d'avoir une visibilité potentielle sur les projets à venir mais il n'y aura aucun jugement sur ces dossiers. L'intérêt est de permettre à l'Etat de connaître ces projections et d'évaluer les enveloppes.

Thierry DAYRE dit que les maires craignent que le fait de mettre aussi des projets à venir après 2023, ait un impact sur les choix faits et risqué de ne pas recevoir beaucoup de dotations. Rachid KOOB confirme qu'il n'y aura pas d'impact.

Rachid KOOB rappelle que le PCAET, en cours pour la CCBDP, peut porter sur des actions qui pourront entrer dans le CRTE.

Monsieur le Sous-Préfet souhaite un succès dans les travaux réalisés et se tient à la disposition de chacun.

Arrivée de Michel TREMORI.

Départ de la séance de Véronique CHAUVET et Didier GILLET.

## **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AOUT 2022**

### **Administration Générale**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022
2. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

### **Finances**

3. Budget Principal - Décision modificative n°2
4. Subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget annexe Service de Portage de Repas
5. Budget Principal - Pertes sur créances irrécouvrables
6. Budget annexe Ordures Ménagères - Décision modificative n°1
7. Budget annexe Ordures Ménagères - Pertes sur créances irrécouvrables
8. Budget annexe Ordures Ménagères - Pertes sur créances irrécouvrables
9. Budget annexe Service de portage de repas - Décision modificative n°1

### **Ressources Humaines**

10. Modification du tableau des effectifs
11. Renouvellement du poste non permanent de Chargée de mission Habitat et Mobilité à temps complet (35h00)

### **Politique du logement et du cadre de vie**

12. Autorisation de signature de la convention relative à la mise en place d'un outil de plateforme numérique d'observation des copropriétés sur le territoire de la CCBDP

### **Aire d'accueil des gens du voyage**

13. Demande de subvention pour la réhabilitation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Nyons suite au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2022-2028

### **Déchets**

14. Rétrocession, par le SYPP, de la plateforme de compostage située sur la Commune de Rémuzat

### **Animation Territoriale**

15. Animation Territoriale / CTEAC - Demandes de subventions

### **Jeunesse**

16. « Appel à projets Jeunes » - Subventions aux associations

### **Questions et informations diverses**



Rapporteur : Thierry DAYRE

**Administration Générale**

**124-2022 Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 ;

**Vu** le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022 préalablement transmis aux membres du Conseil communautaire ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide**

**POUR : 70**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 juin 2022 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Monsieur le Président présente une synthèse du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) qui a été préalablement transmis aux conseillers communautaires lors de l'envoi de la convocation à la séance de ce jour. Il rappelle que ce rapport devra ensuite être mis à l'examen du plus proche conseil municipal de chaque commune membre. Il sera également transmis à la direction départementale des finances publiques.

Il expose les 8 recommandations émises par la CRC et informe des réponses qui ont été apportées par la CCBDP :

***La Chambre émet la recommandation n°1 : « Mettre en œuvre une solution de tri des déchets organiques avant le 31 décembre 2023. »***

*Réponses de la CCBDP :*

*Les orientations budgétaires 2022 arrêtées, la Communauté de communes s'organise pour mettre en œuvre une réponse adaptée, à l'échelle des territoires regroupés par vallées (Val d'Eygues et Rémuzat + Pays de Buis et Hautes Baronnies). Cette démarche sera menée en étroite collaboration avec le SYPP.*

*Notre compétence est la collecte et le traitement des déchets. Le tri des déchets organiques qui, comme sa définition l'indique, sont des résidus d'origine végétale ou animale. Cela correspond donc aux végétaux, aux déchets putrescibles de la cuisine et éventuellement les papiers et cartons souillés. Il faut noter que seules deux filières principales existent pour leurs traitements : le compostage ou la méthanisation.*

*(pour rappel : nous avons créé et mis en place une recyclerie La Triade 3 R en 2017. Le principe de cette structure d'insertion sociale est de favoriser le réemploi des objets usagés et lutter ainsi contre la production des déchets)*

*Nous avons adhéré au Syndicat des Portes de Provence (SYPP) pour le traitement des déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Celui-ci exerce donc cette compétence de par notre délégation, acté par délibération.*

*En conséquence, nous nous évertuons à traduire et à mettre en place les orientations, les actions qu'impose le SYPP avec les moyens qu'il nous concède pour les mettre en place et en œuvre dans l'objectif de répondre aux mieux aux obligations que nous impose la loi.*

*C'est ainsi que nous avons entrepris la distribution de composteurs individuels avec les communes, la réhabilitation et la mise en place d'un plan de réhabilitation pour nos déchèteries.*

*Par ailleurs, nous allons activement mener une réflexion, en partenariat avec les communes, pour la mise en œuvre de composteurs collectifs.*

*Nous allons entreprendre, en partenariat avec les communes, la mise en place de bacs spéciaux pour la collecte des cartons bruns qui ne vont pas dans les bacs jaunes.*

*Mais tout cela a un coût très important, qu'il nous faut financer par la taxe ou la redevance qui s'impose donc aux citoyens.*

*Nous sommes confrontés à ces enjeux complexes et délicats dans cette période troublée, douloureuse et tragique, qui déstabilisent et déstructurent notre société, socialement, économiquement, financièrement et humainement.*

*La raison, le réalisme et le pragmatisme doivent être plus prégnants dans tous ce qu'il convient d'engager pour faire face à ces enjeux.*

***La Chambre émet la recommandation n°2 : « Réaliser sans délai les études préalables à l'harmonisation du financement de la compétence ordures ménagères. »***

*L'objectif d'harmonisation du financement de la compétence « Ordures ménagères » tiendra compte du délai fixé à l'article L 2333-76 du CGCT à savoir au plus tard au 31 décembre 2023. Dans le cadre des travaux des commissions durant l'année 2022, la priorité sera donnée au bon fonctionnement du service. La CCBDP assumera les contraintes de hausse de la TGAP et de la hausse très importante des marchés qui s'imposent à la collectivité, et par conséquence aux citoyens.*

***La Chambre émet la recommandation n°3 : « Finaliser rapidement le plan climat air énergie territorial et le mettre en œuvre. »***

*La CCBDP met tout en œuvre pour finaliser au plus tard, en décembre 2022, le PCAET qui trouvera à se décliner de façon opérationnelle dans le Projet de territoire. Lors du Conseil communautaire organisé 25/01/2022, il a été précisé le calendrier des différentes étapes restant à réaliser dans l'objectif de finaliser cette démarche pour la fin de l'année 2022.*

**La Chambre émet la recommandation n°4 : « Anticiper le transfert des compétences eau et assainissement, notamment en élaborant une cartographie des réseaux et le schéma directeur en matière d'objectif de rendement. »**

*Les conseillers communautaires seront sollicités pour se prononcer d'ici la fin de l'année 2022 quant aux modalités qu'ils souhaitent que la Communauté de communes mette en œuvre pour préparer le transfert de compétence eau-assainissement prévu en 2026. A noter qu'un agent (grade d'ingénieur) a réintégré la collectivité en mars 2022. Il sera en charge des missions GEMAPI – Irrigation / Assainissement Non Collectif / Eau & Assainissement et de l'élaboration et l'animation du Contrat ZRR en partenariat avec l'Agence de l'Eau.*

**La Chambre émet la recommandation n°5 : « Soumettre au conseil communautaire l'approbation d'un règlement d'attribution des fonds de concours. »**

*La Communauté précise que le montant annuel du fonds de concours attribué aux communes s'élève à 16 685 € sur la période de 2017-2020. Soit en moyenne 0,5 % des dépenses d'investissement. Ces versements sont liés aux travaux de fusion et concernent quelques communes qui génèrent, auparavant, un montant de taxe de séjour significatif.*

**La Chambre émet la recommandation n°6 : « Mettre en œuvre pour les prochains transferts de compétences une procédure d'évaluation transparente garantissant leur neutralité budgétaire et fiscale. »**

*Dans le cadre de prochains transferts de compétences et au regard de la fiscalité qui sera appliquée pour financer la communauté de communes, la CCBDP exposera, en conseil, les modalités des conditions de transfert desdites compétences.*

**La Chambre émet la recommandation n°7 : « Déléguer les actes de gestion courante au comité exécutif ou au bureau. »**

*La commission permanente a proposé, qu'à compter du conseil du 12/02/2022, les conseillers soient informés des délibérations dont l'approbation pourraient faire l'objet d'une délégation. Il en sera ainsi jusqu'à la fin de l'année et ceci pour permettre aux conseillers de se prononcer en connaissance de cause lors d'une délibération qui sera présentée en fin d'année. Cette délibération sera rattachée au Pacte de Gouvernance.*

**La Chambre émet la recommandation n°8 : « Elaborer un plan pluriannuel d'investissement et le présenter chaque année dans le rapport d'orientations budgétaires. »**

*Cependant, nous précisons que compte tenu de la taille administrative, technique et financière de notre intercommunalité, les projets structurants traduits au budget et tracés au ROB, se réalisent sur plusieurs années...*

*D'autre part, dans le cadre du projet de territoire nous pourrions certainement tracer selon la volonté des communes les investissements moyens longs termes et financièrement réalisables.*

Monsieur le Président invite les communes à se rapprocher du Directeur général des services de la CCBDP et des élus de la Commission permanente pour toute explication complémentaire et met au débat cette présentation.

Aucune observation n'est faite en séance par les membres présents. Le Président demande de lui donner acte de cette communication et de la tenue du débat.

Rapporteur : Thierry DAYRE

## **Administration Générale**

### **125-2022      Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes**

**Vu** le rapport d'observations définitives, délibéré le 11 mai 2022, par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) au cours des exercices 2017 et suivants, reçu par la CCBDP le 6 juillet 2022 ;

**Vu** l'article L 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose que le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la CCBDP pour les exercices 2017 et suivants, en veillant à intégrer, autant que possible les données les plus récentes.

Le contrôle a été engagé par lettre du 20 juillet 2021, adressée à M. Thierry DAYRE, Président de la Communauté de communes depuis 2017. Il a été réalisé concomitamment à celui des comptes et de la gestion de la Commune de Nyons, ville-centre de cette intercommunalité. La communauté relève de la Trésorerie de Nyons.

Les investigations de la Chambre régionale des comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- la pertinence du périmètre, la qualité de la gouvernance, les relations financières et l'articulation des compétences avec les communes membres, ainsi que les mutualisations opérées ou envisagées, s'inscrivant dans le cadre de l'enquête de la formation inter juridictions, commune à la Cour des comptes et aux chambres régionales des comptes, relative à l'intercommunalité ;
- la gestion des ressources humaines et de la commande publique ;
- la qualité de l'information financière et la fiabilité des comptes ;
- la situation financière et patrimoniale.

Lors de sa séance du 17 décembre 2021, la Chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 11 janvier 2022 au Président de la CCBDP.

La CCBDP a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti. Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 11 mai dernier.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir débattu**

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la CCBDP au cours des exercices 2017 et suivants, et de la tenue du débat sur la base du rapport d'observations définitives préalablement transmis.

**Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication**

Rapporteur : Nadia MACIPE

**Finances****126-2022 Budget Principal – Décision modificative n°2**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11 ;

**Vu** la délibération n°068-2022 du 12 avril 2022 portant adoption du Budget primitif 2022 du Budget principal ;

**Vu** la délibération n°086-2022 du 24 mai 2022 portant adoption de la décision modificative n°1 du Budget principal ;

**Considérant** l'évolution des besoins des services et la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires relatifs aux opérations d'ordre ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les ajustements budgétaires suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>CHAPITRE 042</b>					
			7768	Neutralisation amort. subv. d'équipement versées	+71 301,00
			777	Quote-part des subventions d'investissement transférées	+49 332,00
<b>CHAPITRE 023</b>					
023	Virement à la section d'investissement	+120 633,00			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>120 633,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>120 633,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>OPERATION N°223</b>					
2315	Installations, matériels et outillage techniques	+50 000,00	10222	FCTVA	+7 046,00
			13241	Communes membres du GFP	+42 954,00
<b>CHAPITRE 040</b>					
198	Neutralisation amort. subv. d'équipement versées	+71 301,00			
13911	Etat et établissements nat.	+4 269,00			
13912	Région	+1 877,00			
13913	Département	+43 186,00			
<b>CHAPITRE 021</b>					
			021	Virement de la section de fonctionnement	+120 633,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>170 633,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>170 633,00</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide**

**POUR : 71****CONTRE : 0****ABSTENTION :**

**D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du Budget Principal comme résumée dans les tableaux ci-dessus.

**Administration Générale – Finances - Ressources Humaines - Communication**

Rapporteur : Nadia MACIPE

**Finances**

**127-2022 Subvention d'équilibre du Budget principal  
au Budget annexe Service portage de repas**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2221-1 et 2221-9 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** la délibération n°068-2022 du 12 avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022 du Budget principal ;

**Vu** la délibération n°074-2022 du 12 avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022 du Budget annexe Service de portage de repas ;

**Considérant** qu'il convient d'équilibrer le Budget annexe Service de portage de repas par le versement d'une subvention à hauteur de 43 484,28 € ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 71**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'équilibre au Budget annexe Service de portage de repas à hauteur de 43 484,28 € ;

**D'IMPUTER** la dépense correspondante au compte 657363 du Budget principal ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication**

Rapporteur : Nadia MACIPE

**Finances**

**128-2022 Budget principal – Pertes sur créances irrécouvrables**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** la demande transmise par le Comptable public d'admettre en créances irrécouvrables deux factures émises par l'ALSH Les Petits Bouts regroupées sous la référence ASAP suivante :

Référence ASAP	Montant	Motif
2020-45-1	86,50 €	Créance éteinte pour effacement de dettes (dossier de surendettement)

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 71**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**D'ADMETTRE** en créances éteintes les factures ci-annexées pour un montant total de 86,50 € ;

**D'IMPUTER** la dépense correspondante au compte 6542 du Budget principal ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication**

Rapporteur : Nadia MACIPE

**Finances**

**129-2022 Budget annexe Ordures ménagères – Décision modificative n°1**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11 ;

**Vu** la délibération n°070-2022 du 12 avril 2022 portant adoption du Budget primitif 2022 du Budget annexe Ordures ménagères ;

**Considérant** l'évolution des besoins des services et la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires aux événements à caractère exceptionnel ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les ajustements budgétaires suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>CHAPITRE 67</b>					
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+10 000,00 €			
<b>CHAPITRE 68</b>					
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	-10 000,00 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>0,00 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 71**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION :**

**D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget annexe Ordures ménagères comme résumée ci-dessus.

Rapporteur : Nadia MACIPE

**Finances**

**130-2022 Budget annexe Ordures ménagères – Admission en non-valeur**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** la liste des présentations en non-valeur transmise par le Comptable public, arrêtée à la date du 27 juin 2022 et enregistrée sous la référence 5197440331, dont le montant total s'élève à 10 057,84 € ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 71**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des créances listées sur l'état référencé 5197440331 dont le montant total s'élève à 10 057,84 € ;

**D'IMPUTER** ces dépenses à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget annexe Ordures ménagères

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

**Finances**

**131-2022 Budget annexe Ordures ménagères – Pertes sur créances irrécouvrables**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** la demande transmise par le Comptable public d'admettre en créances irrécouvrables la facture de redevance ordures ménagères suivante :

Référence facture	Montant	Motif
2020-003-003828	460,64 €	Créance éteinte pour effacement de dette (dossier de surendettement)



**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 71**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**D'ADMETTRE** en créance éteinte la facture ci-annexée pour un montant de 460,64 € ;

**D'IMPUTER** la dépense correspondante au compte 6542 du Budget annexe Ordures ménagères ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication**

Rapporteur : Nadia MACIPE

**Finances**

**132-2022 Budget annexe Service portage de repas – Décision modificative n°1**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11 ;

**Vu** la délibération n°074-2022 du 12 avril 2022 portant adoption du Budget primitif 2022 du Budget annexe Service portage de repas ;

**Considérant** l'évolution des besoins des services et la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires aux événements à caractère exceptionnel ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les ajustements budgétaires suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>CHAPITRE 67</b>					
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+100,00 €			
<b>CHAPITRE 011</b>					
60632	Fournitures de petit équipement	-100,00 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>0,00 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 71**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION :**

**D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget annexe Service portage de repas comme résumée ci-dessus.

Rapporteur : Nadia MACIPE

**Ressources humaines**

**133-2022      Création d'un poste non permanent d'agent d'entretien  
à temps non complet (21h00)**

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article L.332-23-1° ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

**Considérant** l'augmentation de la surface des locaux à entretenir pour le compte de la Communauté de communes ;

**Considérant** qu'un poste d'agent d'entretien des locaux à temps non complet (7h00) a été transféré au moment de la fusion du personnel en 2017. L'agent titulaire qui occupait ce poste a été mis en retraite pour inaptitude physique au 1<sup>er</sup> février 2020. En parallèle, l'agent contractuel positionné sur son remplacement a vu son temps de travail augmenter au regard des évolutions des missions liées aux surfaces à traiter puis avec la période de COVID.

Afin de régulariser cette situation et couvrir les besoins en entretien, il est proposé de créer un poste non permanent à temps non complet (21h00) du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022.

<b>Etat actuel</b>	<b>Situation au 1<sup>er</sup> septembre 2022</b>
1 poste permanent d'agent d'entretien à temps non complet (0,2 ETP)	1 poste non permanent d'agent d'entretien à temps non complet (0,6 ETP)

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 71**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**D'APPROUVER** la création d'un poste non permanent d'agent d'entretien à temps non complet (21h00) à compter du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 31 décembre 2022, placé sous l'autorité du Directeur du Pôle technique.

**DE FIXER** sa rémunération en référence au premier échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

**Ressources humaines**

**134-2022      Création d'un poste non permanent de Chargé de mission Déchets à temps complet (35h00)**

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article L.332-23-1° ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

**Considérant** la nécessité de renforcer le service de gestion des déchets ;

Nadia MACIPE explique à l'Assemblée que les enjeux environnementaux en matière de déchets sont divers et nombreux, que cela soit en matière de prévention, de collecte ou de traitement. Les logiques d'économie circulaire et de transition écologique s'inscrivent dans un cadre réglementaire que la collectivité doit maîtriser et mettre en œuvre dans une démarche prospective.

En appui au Directeur des Services Techniques, cet agent renforcera le service sur le pilotage stratégique des dossiers tels que l'harmonisation et l'optimisation des déchets, le traitement des biodéchets, la création et l'amélioration des déchèteries, les dossiers d'évolutions (CSE, gestion des cartons bruns et encombrants...), l'étude et le déploiement de la redevance spéciale.

Ce travail permettra en parallèle au coordinateur déchets de se consacrer au bon fonctionnement opérationnel du service.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 71**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**D'APPROUVER** la création d'un poste non permanent de Chargé de mission déchets à temps complet (35h00), pour une durée de six mois du 26 septembre 2022 au 26 mars 2023 inclus, placé sous l'autorité du Responsable du service Déchets et du Directeur du Pôle technique ;

**DE FIXER** sa rémunération en référence à l'IB 387 / IM 354 ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Philippe CAHN demande s'il ne serait pas possible de bénéficier d'une aide de 15 000 € sur ce poste dans le cadre d'un volontaire territorial en administration (VTA).

Thierry DAYRE répond qu'on essaie de voir comment faire financer ce poste pour les biodéchets d'où un contrat de six mois.

Rapporteur : Nadia MACIPE

**Ressources humaines**

**135-2022 Création d'un poste non permanent d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (35h00)**

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article L.332-23-1° ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

**Considérant** la nécessité de renforcer les effectifs, sur le second semestre 2022, de la crèche « Côté Soleil » à Mirabel-aux-Baronnies qui a fortement été impactée par les arrêts maladies sur le premier semestre 2022 ;

**Considérant** que, dès la reprise au mois d'août, des arrêts maladies sont d'ores et déjà maintenus ainsi que des temps partiels thérapeutiques. Afin de garantir le taux d'encadrement et stabiliser l'équipe d'ici la fin de l'année, un renfort est nécessaire sur un poste d'auxiliaire de puériculture (poste d'encadrement).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 71**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**D'APPROUVER** la création d'un poste non permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (35h00) du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022, placé sous l'autorité des Directrices des structures Petite Enfance ;

**DE FIXER** sa rémunération en référence à l'échelle des auxiliaires de puériculture de classe normale ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

**Ressources humaines**

**136-2022 Création d'un poste permanent d'Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale à temps complet (35h00)**

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article L.332-28-2° ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

**Vu** la délibération n°106-2022 du 28 juin 2022 portant création d'un poste non permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet (35h00) du 12 juillet 2022 au 31 décembre 2022 ;

**Considérant** le besoin d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture au sein du Pôle Petite Enfance

**Considérant** qu'un agent de la crèche « Les Petits Lutins » à Nyons (grade ATSEM principale 2ème classe) est mis à disposition de la Mairie de Venterol depuis l'été 2020 et qu'il rejoindra la commune par voie de mutation au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**Considérant** que l'agent contractuel qui effectue son remplacement depuis février 2021 possède le diplôme d'auxiliaire de puériculture mais qu'il n'a pas le concours correspondant de la fonction publique territoriale ;

Pour garantir l'encadrement nécessaire à partir de janvier 2023, il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (35h00) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, et ce afin de laisser le temps réglementaire nécessaire pour réaliser la vacance d'emploi et nommer l'agent en poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<b>Etat actuel</b>	<b>Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>
1 poste non permanent d'auxiliaire de puériculture territorial (1 ETP)	1 poste permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (1 ETP)

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 71**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**D'APPROUVER** la création d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (35h00) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, placé sous l'autorité des Directrices des structures Petite Enfance ;

**DE FIXER** sa rémunération en référence à l'échelle des auxiliaires de puériculture de classe normale ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

**Ressources humaines**

**137-2022 Création d'un poste permanent relatif au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux à temps complet (35h00)**

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

**Considérant** le besoin d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture au sein du Pôle Petite Enfance

**Considérant** qu'un poste non permanent d'auxiliaire de puériculture a été créé au 1<sup>er</sup> septembre 2018 au sein de la crèche les « Petits Lutins » pour remplacer un agent titulaire parti en disponibilité pour convenances personnelles et réintégré par la suite au sein de la crèche « Côté Soleil » à Mirabel-aux-Baronnies.

**Considérant** que depuis ce poste a été maintenu en qualité de non permanent dans la structure, eu égard aux diverses restructurations effectuées au sein du service. La nouvelle organisation du Pôle est désormais terminée et ce besoin est maintenu pour garantir le taux d'encadrement dans la structure.

Il est donc proposé de créer un poste permanent relatif au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux à temps complet (35h00) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, et ce afin de laisser le temps réglementaire nécessaire pour réaliser la vacance d'emploi sur le poste et procéder à la mutation de l'agent contractuel en poste et titulaire dans ce cadre d'emploi auprès de sa collectivité d'origine et nommer l'agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<b>Etat actuel</b>	<b>Recrutement au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>
1 poste non permanent d'auxiliaire de puériculture territorial à temps complet (1 ETP)	1 poste permanent relatif au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territorial à temps complet (1 ETP)

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 71**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**D'APPROUVER** la création d'un poste permanent relatif au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux à temps complet (35h00) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, placé sous l'autorité des Directrices des structures Petite Enfance ;

**DE FIXER** sa rémunération sur la grille des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

**Ressources humaines**

**138-2022      Renouvellement du poste non permanent de Chargé de mission  
Habitat et Mobilité à temps complet (35h00)**

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article L.332-23-1° ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

**Considérant** les besoins du Pôle Aménagement quant au renouvellement de ce poste pour poursuivre les actions en cours ;

Nadia MACIPE rappelle que ce poste a été créé en 2021 pour mettre en œuvre les enjeux en matière de :

- mobilité : développement des mobilités alternatives, animation du Schéma des mobilités et du Schéma directeur cyclable, promotion et développement des pratiques autour du vélo et des mobilités partagées ;
- habitat : mise en œuvre de la politique de l'habitat au sein de l'opération de revitalisation territoriale, lancement et suivi d'une étude Habitat et suivi du SPPEH, communication et valorisation de la politique locale de l'habitat en direction des différents publics, etc ;

**Considérant** que les actions menées sur 2021-2022, grâce à la création de ce poste, ont permis de décliner de manière opérationnelle ces différents enjeux.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 71**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**D'APPROUVER** le renouvellement du poste non permanent de Chargé de mission Habitat et Mobilité à temps complet (35h00) à compter du 2 novembre 2022 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 2 novembre 2023, placé sous l'autorité de la Responsable du Pôle Aménagement ;

**DE FIXER** sa rémunération en référence à l'IB 567 / IM 480 ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Jean-Michel LAGET

**Politique du logement et du cadre de vie****139-2022 Autorisation de signature de la convention relative à la mise en place d'un outil de plateforme numérique d'observation des copropriétés sur le territoire de la CCBDP**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16 II 2° relatif à la compétence politique du logement et du cadre de vie ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, article L.366-1, qui définit les missions de l'ADIL notamment celles d'informations et de conseils auprès du public ;

**Considérant** que la CCBDP, dans le cadre de la conduite de l'étude habitat (étude pré-opérationnelle d'opération programmée, préfigurant un PLH) souhaite disposer d'un outil d'observation des copropriétés, fiable, complet et évolutif permettant d'améliorer la connaissance de son parc de copropriétés, de développer des fonctions de veille continue en vue, notamment, de détecter des évolutions négatives et de repérer des copropriétés fragiles nécessitant des interventions ciblées pour l'ensemble de son territoire ;

**Considérant** que l'ADIL de la Drôme a développé un outil d'observation participatif WEB OLHAF (Observatoire local de l'habitat et du foncier) sur le thème des copropriétés et que la structuration de cet observatoire portera, d'une part, sur un accès à OLHAF comme outil pré-opérationnel, de visualisation des copropriétés sur un fond géographique permettant d'orienter l'action publique et privée de rénovation ou de renouvellement urbain et, d'autre part, sur la mise en place d'un dispositif collaboratif, consultable via l'application OLHAF et aisément appropriable par les partenaires de la CCBDP ;

**Considérant** le projet de convention établi entre l'ADIL et la CCBDP relatif à la mise en place de cet outil de plateforme numérique d'observation des copropriétés sur le territoire de la CCBDP selon les objectifs précités ;

**Considérant** que l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH) accompagne les dispositifs de veille et d'observation des copropriétés à hauteur de 50 % du montant HT du projet ;

**Considérant** le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	TAUX	MONTANT
Adhésion OLHAF	4 932 €	Anah	50 %	2 466 €
		Autofinancement CCBDP	50 %	2 466 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 932 €</b>		<b>100 %</b>	<b>4 932 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 71**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**D'APPROUVER** la convention OLHAF avec l'ADIL pour une durée de 3 ans (2022-2023-2024) ;

**D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et à solliciter un financement auprès de l'Anah ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.



### **Aire d'accueil des gens du voyage**

#### **140-2022 Demande de subvention pour la réhabilitation de l'Aire d'accueil des gens du voyage de Nyons suite projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2022-2028**

**Vu** la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, sa circulaire d'application du 5 juillet 2001 ;

**Vu** la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, par laquelle le cadre législatif prévoit que les obligations du présent schéma sont prescrites à l'échelle intercommunale ;

**Vu** la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté (EC) ;

**Vu** le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération de la CCBDP n°015-2022 du 8 février 2022 portant avis favorable sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2022-2028 dans lequel il est prescrit une amélioration de la qualité des infrastructures mises à disposition sur l'aire d'accueil de Nyons ;

**Considérant** l'objectif de la loi qui est d'établir un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la liberté d'aller et venir et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et, d'autre part, le souci des élus locaux d'éviter des installations illicites sources de difficultés de coexistence avec leurs administrés ;

**Considérant** que, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma, une rencontre a été organisée le 30 mars 2022 avec la CCBDP, la DDT et des représentants de la Mairie de Nyons et a permis de valider que la réhabilitation de l'aire devait porter sur la rénovation des sanitaires (douches, toilettes, espaces buanderies) ainsi que la pose de luminaires extérieurs afin de faciliter le cheminement de nuit ;

**Considérant** qu'un dossier de demande de subvention sera déposé dans le cadre du Plan de relance 2022 porté par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement via l'appel à projet pour les subventions d'investissements qui permet d'obtenir des financements pour ces travaux à hauteur de 70 % avec un plafond de 10 671 € HT par place.

Il est rappelé que l'aire de Nyons est constituée de 5 emplacements de 2 places soit 10 places au total. Une estimation des travaux fait apparaître un coût de 7 200 € HT par place.

Le coût du projet est donc estimé à 72 000 € HT soit 86 400 € TTC avec une subvention de 50 400 € (70 % du coût HT du projet). La part d'autofinancement de la CCBDP serait donc de 36 000 €.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 71**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**D'APPROUVER** le coût des travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil de Nyons dans le cadre du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2022-2028 ;

**D'AUTORISER** le Président à déposer un dossier de subvention auprès de la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Thierry DAYRE dit que la CCBDP remercie la Mairie de Nyons pour la gestion de l'aire par ses services et la police municipale (sous l'autorité de Monsieur le Maire).

Rapporteur : Thierry DAYRE (Christian CORNILLAC excusé)

## Déchets

### **141-2022 Rétrocession par le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) de la plateforme de compostage située sur la Commune de Rémuzat**

**Vu** la convention de mise à disposition d'un bien immobilier situé sur la Commune de Rémuzat, signée en 2006, par le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) et l'ex- Communauté de communes du Pays de Rémuzat ;

**Considérant** que cette convention prévoyait que la Communauté de communes mettait à disposition du SYPP des parcelles afin que ce dernier puisse réaliser l'aménagement d'une plateforme de compostage des biodéchets et des déchets verts ;

**Considérant** que le SYPP a ainsi géré cette plateforme de compostage jusqu'en 2018 mais que le constat d'une dégradation continue de la qualité du compost produit a conduit à mettre un terme à l'exploitation de ce site ;

**Considérant** que, depuis plus de trois ans, cette plateforme n'est plus utilisée ;

**Considérant** que la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) a signifié au SYPP, début 2022, sa volonté de pouvoir disposer des lieux afin d'envisager l'implantation de nouveaux projets de développement ;

**Considérant** que, dans cette perspective, le SYPP et la CCBDP se sont rapprochés de leurs interlocuteurs respectifs au sein de la Direction départementale des finances publiques pour déterminer les écritures comptables adéquates, assurant pour le SYPP, la neutralisation de l'impact budgétaire liée à une rétrocession de ce bien ;

**Considérant** que le Conseil syndical du SYPP sera prochainement sollicité afin d'acter cette rétrocession et par anticipation, il est proposé que le Conseil communautaire de la CCBDP sollicite et approuve la rétrocession de ce site à l'euro symbolique.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 71**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**DE SOLLICITER** la rétrocession par le SYPP, de la plateforme de compostage située sur la Commune de Rémuzat ;

**D'ACCEPTER** que cette rétrocession se fasse à l'euro symbolique ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Thierry DAYRE remercie le soutien du Maire de Rémuzat qui a suivi ce dossier de près.

Rapporteur : Eric RICHARD

**Animation territoriale**

**142-2022 Convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC)  
Demandes de subventions pour l'année 2022-2023**

**Vu** les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) ;  
**Vu** la délibération n°173-2020 en date du 15 décembre 2020 approuvant l'avenant 2021 à la Convention 2018/2020 ;

**Considérant** la nécessité de solliciter annuellement les partenaires financiers dans le cadre de ce conventionnement ;

**Considérant** la période en cours d'élaboration de la future convention 2022/2025 ;

**Considérant** que cette convention permet le cofinancement d'actions d'éducation artistique et culturelle sur le territoire en relation avec les acteurs sociaux, socioculturels et culturels locaux. Elle permet, notamment, l'accueil d'artistes en résidences.

**Considérant** que, dans le cadre de cette convention et comme chaque année, la Communauté de communes sollicite des aides financières auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Drôme, et de la Caisse d'allocation familiales (CAF) de la Drôme ;

**Considérant** que, dans le cadre de cette convention, la CCBDP sollicite des subventions afin de poursuivre les actions engagées de septembre 2022 à juin 2023, conformément au budget prévisionnel suivant :

<b>DÉPENSES</b>	<b>Montant</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>
Actions EAC KXKM	40 000 €	État – DRAC AURA	48 000 €
Artistes locaux associés Cie KXKM	5 000 €	Région Auvergne – Rhône – Alpes dont 5 000 €	17 000 €
Formations (acteurs, agents)	6 000 €	Département de la Drôme	22 000 €
Actions EAC / structuration / acteurs territoire (appel à projet « Cultures en Baronnies »)	10 000 €	Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme	5 000 €
Frais de coordination, médiation (personnel 1,75 ETP)	61 000 €	État – Emploi aidé PEC	0 €
Organisation matérielle des ateliers et des temps forts	4 000 €	Autofinancement CCBDP	40 000 €
Communication, frais administratifs, déplacement...	6 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>132 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>132 000 €</b>

Ce plan de financement anticipe le projet de la nouvelle convention qui se décline autour de deux axes principaux :

- l'éducation artistique et culturelle ;
- la démarche d'élaboration du projet culturel de territoire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 71**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**D'APPROUVER** le plan de financement et les axes de travail qui permettront d'élaborer la future convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture pour les années 2022-2025 ;

**D'AUTORISER** le Président à solliciter toute subvention pour l'année 2022-2023 afin de poursuivre les actions engagées ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Eric RICHARD précise que les montants des subventions sollicitées ont été augmentés en raison de l'évolution dans l'activité souhaitée du dossier culturel. Il souligne qu'il a été souhaité que la nouvelle convention 2022-2025 porte sur les actions artistiques et culturelles mais aussi sur l'élaboration d'un projet culturel de territoire, associant les communes, la communauté de communes, les partenaires socio-professionnels...

Enfance Jeunesse – Prévention spécialisée

Rapporteur : Eric RICHARD

## Jeunesse

### **143-2022 Attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association Frénésie 5<sup>ème</sup> édition du Local Musique Festival à Mirabel-aux-Baronnies**

**Considérant** que, dans le cadre du dispositif « Appel à projet jeunes des Baronnies », le jury du 22 juin 2022 a auditionné l'association Frénésie ;

La demande de subvention de l'association Frénésie concerne le festival qui a lieu les 2 et 3 septembre 2022 à Mirabel-aux-Baronnies ; festival de musique rock, pop, électro se déroulant sur deux journées avec des expositions d'artistes et des stands associatifs, restauration et buvette sur place.

Le festival démarre le vendredi soir au skate park de Mirabel-aux-Baronnies avec des performances de sports urbains accompagnées en musique, une scène ouverte à tous, et pour finir un concert. Le samedi Place du Bourg, stands et expositions. Clôture du festival avec les concerts toute la soirée.

**Considérant** que ce projet a reçu un avis favorable de la part du jury qui a souligné la qualité de travail et la forte mobilisation des jeunes qui portent cet événement ;

**Considérant** que la demande de subvention sur cette manifestation s'élève à 3 000 € pour un montant global du projet de 26 850 € ;

Les jeunes porteurs de ce projet sont accompagnés dans leurs démarches par les agents du Service d'accompagnement socio-éducatif (SASé) de la CCBDP.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'appel à projet Jeunes. Les jeunes sont eux-mêmes porteurs des projets. Les Services jeunesse intercommunaux et municipaux ont toujours soutenu ces initiatives qui mobilisent de nombreux jeunes du territoire de 13 à 30 ans.

La Communauté de communes soutient pour la 2<sup>ème</sup> fois cette initiative qui en est à sa 5<sup>ème</sup> édition.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 71**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'association Frénésie dans le cadre de l'appel à projets Jeunes des Baronnies ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Eric RICHARD

## **Jeunesse**

### **144-2022 Attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association ReVolt**

**Considérant** que, dans le cadre du dispositif « Appel à projet jeunes des Baronnie », le jury du 22 juin 2022 a auditionné l'association ReVolt qui a présenté son projet « Faut qu'on en parle » ;

Il s'agit d'un projet de réalisation d'un spectacle qui porte sur les thèmes : les miettes de responsabilité qu'on laisse aux jeunes – le féminisme – le monde qu'on nous laisse (écologie) – l'orientation scolaire.

Les 11 collégiens, porteurs eux-mêmes de ce projet, souhaitent organiser une tournée sur la région. Ils visent les collèges, les lycées, MJC... pour créer des espaces d'échanges et de rencontres entre jeunes et avec des adultes. Cette tournée doit démarrer dès le mois d'août 2022 et durer au moins une année scolaire.

**Considérant** que la demande de subvention initiale s'élève à 2 500 € pour un budget global de 12 300 € mais qu'au regard des éléments financiers apportés et au projet, le montant décidé par le jury s'élève à 1 500 €.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 71**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 1 500 euros à l'association ReVolt dans le cadre de l'appel à projets Jeunes des Baronnie ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

## **Informations diverses**

Pascale ROCHAS dit que la Communauté de communes va envoyer une invitation pour proposer une formation pour les élus du territoire sur les violences faites aux femmes.

Cette formation, sur deux jours, sera animée par des outils conviviaux sur un sujet difficile et il convient de se mettre en mouvement sur ces faits de société.

L'association qui fera la formation est basée dans le Diois ; la formatrice sera accompagnée d'un gendarme de Tain l'Hermitage et d'un agent du Département (pour les violences faites aux enfants).

Cette formation doit permettre aux élus de ne pas être seuls face à ces situations et de pouvoir reconnaître les signes précurseurs et repérer les personnes victimes de violences.

Il s'agit de pouvoir apprendre à orienter les personnes vers les bons interlocuteurs et accompagnants ; pour cela il sera mis à disposition un carnet d'adresses fonctionnelles.

Par ailleurs, il est nécessaire de connaître et de diffuser les documents nationaux et arriver à faire réseaux.

Elle invite les élus à venir nombreux et à solliciter aussi les élus communaux à y participer.

\*\*\*\*\*

Michel GREGOIRE souhaite alerter, de nouveau, sur les difficultés relationnelles et la pointillosité exacerbée de la Trésorerie envers les communes. Il propose d'organiser une rencontre avec les référents et le responsable de la Trésorerie de Nyons car cela devient insupportable dans la gestion en raison de demandes répétitives de pièces justificatives déjà transmises.

Thierry DAYRE propose d'organiser très rapidement une réunion avec Monsieur QUINQUETON et les deux conseillers aux décideurs locaux à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

La Secrétaire de séance,

Monique BALDUCHI



Le Président,

Thierry DAYRE





**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# CRTE : Contrats de Relance et de Transition Ecologique

## Avenant 2022

30 août 2022 – Conseil communautaire de la CCBDP



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# 1 – Éléments de cadrage (Circulaires du 20 novembre 2020 et du 04 janvier 2022, relatives aux CRTE)



# La démarche des contrats de cohésion territoriale engagée par la circulaire du 20 novembre 2020 relative aux CRTE

- Mobiliser à court terme l'ensemble des acteurs pour la relance
- Accompagner pendant la durée du mandat municipal et intercommunal 2020-2026 pour la mise en œuvre d'un projet de territoire
- Associer toutes les forces vives autour d'un projet de territoire à l'échelle intercommunale (ou pluri-intercommunale)
- Cartographier à l'échelle du bassin de vie et rapprocher les politiques territoriales de l'Etat, avec la relance, la transition écologique et la cohésion territoriale comme axes transversaux
- Favoriser la territorialisation des politiques de l'Etat et leur synergie avec un contrat fédérateur, souple et évolutif
- Rapprocher autant que possible la gouvernance des démarches





**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# La circulaire CRTE du Premier ministre du 4 janvier 2022 adressée aux secrétaires généraux de ministères

Contrats de Relance et de Transition Ecologique  
30 août 2022

## Réussir la mise en œuvre

- Poursuivre la dynamique des premières étapes en ancrant la démarche CRTE dans les pratiques de l'Etat et des collectivités dans le temps
- Faire vivre les CRTE :
  - Les avenants pour enrichir les contrats
  - Construire les maquettes financières : pas que DSIL, DETR, FNADT
  - Coordonner progressivement les différentes politiques publiques dans ce cadre commun
  - Faire venir de nouveaux partenaires





**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

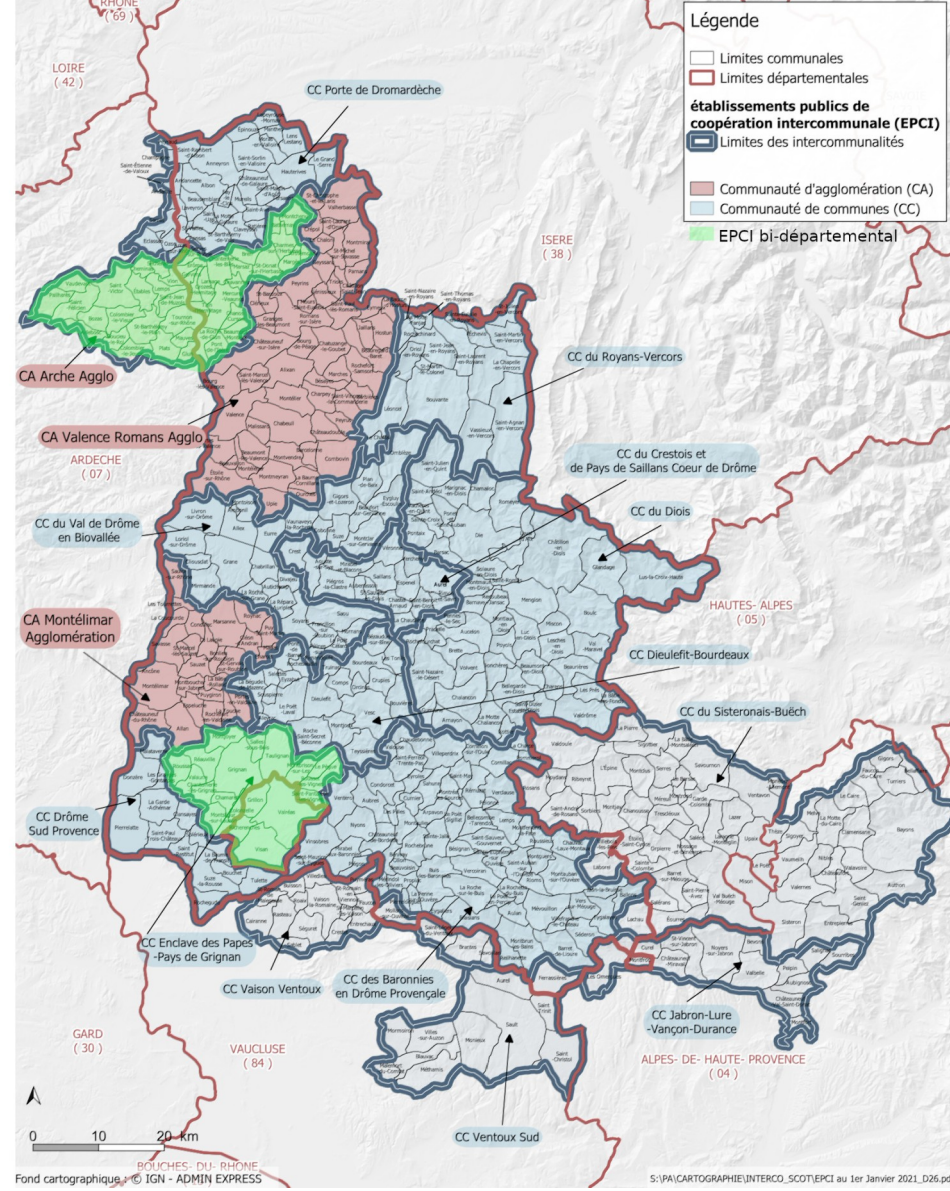


## 2 – État des lieux en Drôme

# Etat des lieux des CRTE en Drôme

- Périmètre des CRTE en Drôme : l'EPCI
- Les 12 CRTE ont été signés entre septembre 2021 et janvier 2022

**Contrats de Relance et de Transition Ecologique**  
**30 août 2022**





**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# 3 – Accompagnement ANCT

**Contrats de Relance et de Transition Ecologique  
30 août 2022**

# L'ANCT dans le déploiement de la démarche CRTE

## – ANCT

- Production de données, d'analyses et de cartographies :  
[observatoire-des-territoires.gouv.fr](http://observatoire-des-territoires.gouv.fr)
- Soutien en ingénierie via les marchés d'ingénierie de 3 EPCI (CCRV, CCDB, CCBDP)
- Mobilisation d'un volontaire territorial en administration, possible pour les EPCI suivants : CCPDA, CCRV, CCBDP, CCVD, CCDB, CCD

## – Les partenaires

- CEREMA
- ADEME





**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# 4 – Les réformes prioritaires de l'État au cœur des CRTE





## Réformes prioritaires de l'État (faisant l'objet d'un suivi dans le département)

- Aménagement et service public
  - Déploiement des Espaces France Service
  - Déploiement de la fibre optique et du très haut débit
- Lutter contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain
- Déployer les mesures du plan de relance
  - Dispositif Ma Prime Rénov
- Réductions des déchets et économie circulaire
- Mobilités douces
- Alimentation (PAT)



## Réformes prioritaires au titre de la transition écologique

- Déployer le Plan vélo : pour faire du vélo un mode de transport à part entière, développer les kilomètres d'aménagements cyclables sécurisés => Au 31 décembre 2021 : 350 km aménagés
- Verdir le parc automobile : pour soutenir le renouvellement du parc automobile plus écologique, notamment en augmentant le nombre de points de recharge électrique sur le territoire  
  
=> En janvier 2022 : 531 bornes de recharge

# Réformes prioritaires au titre de la cohésion des territoires

- Déployer une offre France Services dans tous les territoires : garantir l'accès aux services publics essentiels à tous et sur tout le territoire  
=> En avril 2022 : 20 Espaces France Services labellisés, dont 2 bus itinérants  
  
=> En avril 2022 : 34 conseillers numériques dont 30 recrutés
- Doubler les structures de soins coordonnés :  
  
=> Au 31 décembre 2021 :
  - 27 maisons de santé pluriprofessionnelles
  - 6 centres de santé pluriprofessionnels
  - 38 structures de soins coordonnés
  - 6 communautés professionnelles territoriales de santé





**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# 5 – La transition écologique au cœur des projets

Contrats de Relance et de Transition Ecologique  
30 août 2022



## Transition écologique : axe transversal des CRTE

- **Axes de la stratégie régionale Eau-Air-Sol**
- **Adaptation aux changements climatiques**
  - Énergies renouvelables
  - Rénovations énergétiques
  - Accompagner les projets agricoles et les agriculteurs, qui font face aux aléas climatiques
- **Préservation des ressources**
  - Accompagner les projets permettant de préserver la ressource en eau
  - Résorption des faiblesses des réseaux d'AEP



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## 6 – Financements et partenaires

Contrats de Relance et de Transition Ecologique  
30 août 2022



## Les moyens pour accompagner les projets

- Une enveloppe supplémentaire de 303M€ de DSIL :
  - en Drôme, 6,7M€ de DSIL et 8M€ de DETR
- La place des services régionaux de l'Etat notamment pour l'articulation avec les CPER
- Un outil d'auto-évaluation pour favoriser la prise en compte transversale des enjeux de la transition écologique
- FNADT : Micro-folies (date limite candidature vendredi 20 mai)
- Pérennisation du fonds pour le recyclage foncier
- Les financements des partenaires :
  - CAF, ARS, DRAC, ADEME, Agence de l'eau, Banque des territoires

## Suivi financier pour chaque CRTE

- établissement d'une maquette financière pluriannuelle indicative
- Une maquette financière annuelle :
  - Elle retrace l'ensemble des plans de financements relatifs aux projets inscrits dans le contrat







**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# 7 – Le CRTE est un contrat multipartenarial : les partenaires à associer

# Acteurs locaux



- Le Conseil Départemental de la Drôme et « les partenaires de l'ingénierie publique » :
  - Syndicat Mixte Numérian/Inforoutes,
  - SAFER,
  - CAUE,
  - ADIL,
  - DAH,
  - EPORA,
  - Agence de développement touristique de la Drôme,
  - Le moulin digital,
  - SDED,
  - Centre pour l'Environnement et le Développement des Énergies Renouvelables
  - Agence du numérique (ADN)



## Agences, services de l'Etat et chambres consulaires

- ARS
- UDAP / DRAC
- Agence de l'eau
- CAF
- Banque des territoires
- DASEN
- Ademe
- Chambre d'agriculture
- CCI
- CMA
- CEREMA
- DDT



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# 8 – Gouvernance et évaluation

## Gouvernance et suivi des CRTE

- Réunion de l'ensemble des EPCI en préfecture 2 fois par an permettant de suivre l'avancée des projets et l'actualisation des priorités
- Les instances de pilotage
  - Le comité de suivi du CRTE
  - Le corps préfectoral et la DDT sont mobilisables en tant que de besoin
  - Une priorité : l'établissement des maquettes financières
  - Avenant(s) au contrat pour intégrer les nouveaux projets et axes de travail





## Grille d'autoévaluation

- 7 critères proposés pour l'évaluation des projets
  - 1/Lutte contre le changement climatique
  - 2 /Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels
  - 3/Gestion de la ressource en eau
  - 4/Economie circulaire, déchets; prévention des risques technologiques
  - 5/Lutte contre les pollutions
  - 6/Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles
  - 7/ Cohésion et impact sociétal
- Lien vers la grille
  - <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/boite-outil-des-crte-549>



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# 9 – Les attendus pour fin 2022

**Contrats de Relance et de Transition Ecologique  
30 août 2022**

## Les attendus pour l'avenant CRTE 2022

- Mise à jour de la maquette financière annuelle 2022
  - À communiquer par les communes, les dotations obtenues pour leurs projets, sur la base du modèle de maquette fourni par le SGAR
- Mise à jour de la maquette financière pluriannuelle 2023-2026
  - Cette maquette doit rassembler les estimations des projets communaux et intercommunaux
- Développer les partenariats notamment financiers
- Mise à jour du CRTE au regard de l'avancée du projet de territoire
- Accentuer les actions dans le sens de la transition écologique



## Transition écologique : axe transversal des CRTE

- Axes de la stratégie régionale Eau-Air-Sol, notamment sur les économies de foncier
  - désimperméabilisation des sols, transparence urbaine
  - remobilisation des terrains et bâtis en friches
- Adaptation au changement climatique
  - Préservation des ressources et gestion de la ressource en eau
  - Accompagner les projets permettant de préserver la ressource en eau
  - Résorption des faiblesses des réseaux d'adduction d'eau potable
  - assainissement : séparation des réseaux

## Transition écologique : axe transversal des CRTE

- Rénovations énergétiques sur le sujet bâtiment
  - ambition sur la qualité de performance énergétique (bonus spécifique)
  - évolution des modes de chauffage
- Amener les collectivités à se questionner sur les énergies
  - éclairage public et économie d'énergie (consommation, extinction)
  - stratégie d'implantation de bornes de recharges pour les véhicules électriques, schéma départemental avec le SDED
- « Schéma de développement des énergies renouvelables »
  - investir très rapidement et avec un haut niveau d'ambition le champ des énergies renouvelables à l'échelle du territoire de l'EPCI
  - développer les filières (photovoltaïque, éolien, méthanisation (dont STEP et biodéchets))



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Questions, échanges

**Contrats de Relance et de Transition Ecologique  
30 août 2022**